

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017**

### **Ordre du Jour**

- 1**     **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**
- 2**     **INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 3**     **INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL - MARCHES PUBLICS**
- 4**     **DECISION MODIFICATIVE N° 03/2017**  
*Budget Ville*
- 5**     **DECISION MODIFICATIVE N° 01/2017**  
*Budget ZAC Ferrières 2*
- 6**     **DECISION MODIFICATIVE N° 02/2017**  
*Budget ZAC Ferrières 2*
- 7**     **OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2018**  
*Budget Ville*
- 8**     **OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2018**  
*Budget Eau*
- 9**     **OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2018**  
*Budget Assainissement*
- 10**    **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**  
*Budget Ville*
- 11**    **BASE NAUTIQUE MUNICIPALE CANOE – KAYAK : MODIFICATION DES TARIFS**
- 12**    **SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2017 – OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE)**
- 13**    **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DU MUY POUR L'OPERATION DE CREATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**
- 14**    **FUSION-ABSORPTION DE LA SEM DE LA LONDE PAR LA SAGEM**
- 15**    **CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE SUR LE TERRITOIRE D'ARC SUD SUR LA COMMUNE DU MUY COMMUNE DU MUY - CAD - EFP PACA**
- 16**    **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL ENGAGEE SUR L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 6 RUE BARBES**
- 17**    **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL ENGAGEE SUR L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 9 ROUTE DE LA BOURGADE**
- 18**    **ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AS N° 183, 184 et 185 SITUEE ROUTE NATIONALE 7 APPARTENANT A MONSIEUR GERARD BARBERO**
- 19**    **ARRÊT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**
- 20**    **LOGIS FAMILIAL VAROIS**  
*Ilot Saint-Joseph*
- 21**    **TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DU SITE DE VALLAURY**
- 22**    **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE**
- 23**    **CONVENTION ENTRE LA VILLE DU MUY ET L'ASSOCIATION CLARISSE ENVIRONNEMENT ANNEE 2018 ET AVENANT N° 1**
- 24**    **SPL INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83**  
*Modifications statutaires*

- 25 *FIXATION DU CALENDRIER 2018 DES OUVERTURES DE DIMANCHES  
POUR LES COMMERCES*
- 26 *MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT  
DU MULTI-ACCUEIL « LES MINOTS »*
- 27 *LE ROCHER DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS - LE MUY  
PROCESSUS D'INSCRIPTION AU PATRIMOINE DE L'HUMANITE*
- 28 *PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS  
(Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2018*
- 29 *REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL  
Transposition du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de  
l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois  
des Adjointes Techniques et Agents de Maîtrise*
- 30 *INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS*
- 31 *ADOPTION DU REGLEMENT ET DU PLAN DE FORMATION 2017-2019*
- 32 *RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE  
Communication au Conseil Municipal*
- 33 *RAPPORT DELIBERATIF DU CONTRAT-VILLE*
- 34 *RAPPORT GENERAL DES COMPTES DE LA SAGEM  
Exercice 2016*
- 35 *RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE M. ANDRE POPOT AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2016*
- 36 *RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYMIELECVAR*
- 37 *GRDF  
Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2016*

**PRESENTS** : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Céline RONDEAU, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame Catherine JOYEUX donne procuration à Monsieur André POPOT, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Franck AMBROSINO donne procuration à Madame Liliane BOYER, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Jean-Michel CHAIB

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Monsieur Christian ALDEGUER

**ABSENT** : Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

Monsieur Bernard CHARDES est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

*Le Maire,*

*Exposé à l'Assemblée :*

*Par e-mail reçu le 2 Octobre 2017, Monsieur Pascal GUYOT, Conseiller Municipal, a remis sa démission à Madame le Maire.*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de cette démission par lettre en date du 3 Octobre 2017.*

*Le Conseil Municipal prend acte de cette vacance de poste de conseiller municipal.*

*Le Maire rappelle alors le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le Conseil Municipal et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des Conseillers Municipaux.*

*Le Maire déclare installer Madame Christine MOROGE suivant l'ordre du tableau.*

*Le Conseil Municipal en prend acte.*

## INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Contentieux

#### **N°07/2017 – M. Alain ESTEVE c/ Commune du Muy – Recours en annulation contre décision implicite de rejet pour réparation indemnitaire – Recours indemnitaire- TA TOULON n°1704184-1**

*Par requête en date du 6 novembre 2017, M. Alain ESTEVE demande l'annulation de la décision implicite de rejet suite à sa demande préalable du 7 juillet 2017 afin d'obtenir réparation du préjudice qu'il aurait subi découlant de l'impossibilité de vendre la parcelle cadastrée AM n°268.*

*Il considère que suite au jugement favorable qui a été rendu par le Tribunal administratif de Toulon en date du 25 mars 2015 au sujet de la délivrance de certificats d'urbanisme négatifs des 2 août 2013 et 14 janvier 2013 et de l'approbation du PLU par délibération du 19 décembre 2016 affectant son terrain d'un classement en zone N et donc inconstructible, un préjudice en découle.*

*Le requérant demande l'annulation de la décision implicite de rejet précitée et sollicite au titre de la perte de la valeur vénale de sa parcelle la somme de 165 000 euros et 5 000 euros en réparation de son préjudice moral.*

*Il demande enfin la condamnation de la commune du Muy à verser ces sommes sous astreinte de 200 euros par jour de retard ainsi que le versement de 2 500 euros au titre des frais irrépétibles.*

### Décisions

#### **N°SF2017/001 – Décision de réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 1 100 000 d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la voirie communale**

*Par décision en date du 3 octobre 2017, le maire du Muy a contracté le prêt dans les conditions suivantes :*

*Prêt à taux fixe dont la durée d'amortissement est de 25 ans et la durée de phase de préfinancement de 12 mois. La périodicité des échéances est trimestrielle.*

*Taux d'intérêt : 1,88 %*

*Amortissement à échéances constantes*

*Commission d'intervention de 0,06 % du montant du prêt*

## INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL - MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal est informé de la conclusion de l'avenant suivant :

### **Sur procédure adaptée ouverte : SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE ET VERTICALE SUR LA COMMUNE DU MUY**

□ **Lot n° 1** (rénovation et extension de la peinture routière de la voirie communale) : marché n° MP 002/16 attribué à la société MIDITRACAGE de Toulon (83088 Cedex 9), pour un montant maximum annuel de 15.000,00 € HT/an correspondant à la solution de base, marché passé pour une durée initiale s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 inclus et pouvant être renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an. Un avenant n° 1 a été conclu le 12/10/2017 pour un montant de 2.250,00 € HT (représentant une augmentation de 15 %). Le nouveau montant maximum du marché a ainsi été porté à la somme de 17.250,00 € HT.

Le montant maximum du marché a été évalué au regard des prestations effectuées sur les années précédentes. Or, suite à des travaux de voirie non prévus initialement, il y a eu lieu de rénover ou créer de la peinture routière sur plusieurs voies communales. Ces nouvelles réalisations sont liées à des impératifs de sécurité (matérialisation d'arrêt de bus, signalisation suite à la mise en place de conteneurs enterrés en bordure de route...). Dès lors, l'économie du contrat se trouvait menacée, puisque le montant maximum du marché était presque atteint fin septembre 2017. Aussi, un avenant s'imposait.

Il est à noter que la nouvelle réglementation de la commande publique issue en partie du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Or, le lot n° 1 ayant été notifié avant l'entrée en vigueur de cette réforme, il y a lieu d'appliquer l'ancienne réglementation issue du décret n° 2006-975 du 01/08/2006 portant Code des marchés publics.

**2017 - 85      DECISION MODIFICATIVE N° 03/2017  
Budget Ville**

### BUDGET GENERAL 2017 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

**Le Maire,**

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- Augmentation des crédits chapitre 011 « Charges à caractère général »

Propose la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL – suivante :

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT			
60611/01	Eau et assainissement	15 000.00 €	
60612/01	Energie - Electricité	20 000.00 €	
60632/816	Fournitures de petit équipement	20 000.00 €	
63513/01	Autres impôts locaux	4 000.00 €	
617/816	Etudes et recherches	6 000.00 €	
615221/01	Bâtiments publics	20 000.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>85 000.00€</b>	

022/01	Dépenses imprévues	-85 000.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-85 000.00 €</b>	

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL.*

<b>2017 - 86</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 01/2017</b> <b>Budget ZAC Ferrières 2</b>
------------------	--

<b>BUDGET ZAC FERRIERES 2 / 2017/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES</b>
---

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget de la ZAC des Ferrières2.*

*Ces modifications portent sur les opérations d'ordre concernant les opérations de stock.*

*Propose la décision modificative N°1 – BUDGET DE LA ZAC DES FERRIERES 2 – suivante :*

**FONCTIONNEMENT**

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
7135/042		1 546 550.62 €	
7135/042			1 566 445.80 €
023		19 895.18 €	
Total		1 566 445.80 €	1 566 445.80 €

**INVESTISSEMENT**

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
355/040			1 546 550.62 €
355/040		1 566 445.80 €	
021			19 895.18 €
Total		1 566 445.80 €	1 566 445.80 €

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET DE LA ZAC DES FERRIERES 2.*

<b>2017 - 87</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 02/2017</b> <b>Budget ZAC Ferrières 2</b>
------------------	--

<b>BUDGET ZAC FERRIERES 2 / 2017/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES</b>
---

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget de la ZAC des Ferrières2.*

*Ces modifications portent sur les opérations de régularisation du compte 4091à la demande du Trésorier.*

*Propose la décision modificative N°2 – BUDGET DE LA ZAC DES FERRIERES 2 – suivante :*

**FONCTIONNEMENT**

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
678/67		65 580.76 €	
605/011		-65 580.76 €	

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET DE LA ZAC DES FERRIERES 2.*

<b>2017 - 88</b>	<b>OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2018</b> <b>Budget Ville</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le budget 2018 de la Ville n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année 2018. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :*

Imputations	Crédits inscrits au BP 2017 (+DM)	Ouverture de crédits 2018
Art 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	40 000.00 €	0 €
Art 204182 – Autres organismes publics	388 000.00 €	0 €
<b>Opération 102 – Ecoles-Cantines-Loisirs</b>		
Art 2033 – Frais d'insertion	1 000.00 €	
Art 2051 – Concessions et droits similaires	16 500.00 €	
Art 2183 – Matériel du bureau et informatique	10 000.00 €	
Art 2184 – Mobilier	1 000.00 €	
Art 2188 – Autres immobilisations corporelles	2 550.00 €	
Art 2313 – Constructions	220 000.00 €	55 000.00 €

<u>Opération 104 – Bâtiments communaux</u> Art 2051 – Concessions et droits similaires Art 2183 – Matériel du bureau, informatique Art 2184 – Mobilier Art 2313 – Constructions	4 000.00 € 10 000.00 € 20 000.00 € 172 500.00 €	<b>40 000.00 €</b>
<u>Opération 106 – Fêtes-Sports-Tourisme-Culture</u> Art 2031 – Frais d'études Art 2033 – Frais d'insertion Art 2188 – Autres immo corporelles Art 2313 – Constructions Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	9 500.00 € 5 000.00 € 11 500.00 € 13 000.00 € 156 936.10 €	<b>30 000.00 €</b>
<u>Opération 107 – Voirie communale</u> Art 21571 – Matériel roulant Art 21578 – Autre matériel et outillage de voirie Art 2188 – – Autres immo corporelles Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	158 000.00 € 33 560.00 € 14 500.00 € 1 706 125.00 €	<b>30 000.00 €</b> <b>400 000.00 €</b>
<u>Opération 112 – Eglise-Chapelle-Cimetière</u> Art 2313 – Constructions Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	43 000.00 € 30 000.00 €	<b>10 000.00 €</b> <b>7 500.00 €</b>
<u>Opération 114 – Environnement – forêt et protection civile</u> Art 2188 – Autres immo corporelles Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	8 900.00 € 39 000.00 €	<b>5 000.00 €</b>
<u>Opération 127 – Pol. Ville/Maison Jeunesse</u> Art 2183 – Matériel de bureau et informatique Art 2184 – Mobilier Art 2188 – Autres immo corporelles Art 2313 – Constructions	1 500.00 € 6 000.00 € 7 000.00 € 15 500.00 €	<b>3 000.00 €</b>
<u>Opération 129 – OPAH3/Subv. Facades</u> Art 20422 – Bâtiments et installations	25 100.00 €	<b>0.00 €</b>
<u>Opération 132 – Sécurité</u> Art 2182 – Matériel de transport Art 2184 – Mobilier Art 2188 – Autres immo corporelles Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	21 500.00 € 1 800.00 € 7 100.00 € 38 520.00 €	<b>9 000.00 €</b>
<u>Opération 133 – Ancien Moulin de la Tour</u> Art 2313 – Constructions	400 000.00 €	<b>20 000.00 €</b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*24 pour*

*1 abstention(s) ((Madame Christine MOROGE))*

*Décide de l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations mentionnées.*

<b>2017 - 89</b>	<b>OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2018</b>
	<b>Budget Eau</b>

**Le Maire,**

*Exposé à l'Assemblée :*

*Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le budget 2018 de l'eau n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année 2018. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :*

<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2017 (+DM)</i>	<i>Ouverture de crédits 2018</i>
<i>Opération 105 – Travaux divers réseau eau Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	442 577.05 €	50 000.00 €

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide de l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations mentionnées.*

<b>2017 - 90</b>	<b>OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2018 Budget Assainissement</b>
------------------	---

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le budget 2018 de l'assainissement n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année 2018. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :*

<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2017 (+DM)</i>	<i>Ouverture de crédits 2018</i>
<i>Opération 107 – Travaux assainissement divers Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques</i>	137 827.54 €	30 000.00 €

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide de l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations mentionnées.*

<b>2017 - 91</b>	<b>ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES Budget Ville</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Expose à l'assemblée :*

*Sur proposition du Trésorier du Centre des Finances Publiques du Muy, Mr Thierry Ponsard, il a été proposé d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes émis par la Commune du Muy dans la mesure*



où ces derniers ont fait l'objet de poursuites en exécution sans succès et sans qu'aucune autre information ne permette d'envisager leur recouvrement.

La liste des titres concernés pour présentation en non-valeur est la suivante :

<i>Référence pièce</i>	<i>Montant en € TTC</i>	<i>Motif présentation</i>
<b>N° de liste :2680020815</b>		
2005 T-724	442.58 €	NPAI demande de renseignement négative
2005 T-745	405.91 €	OTD négatif
2005 T-83	442.54 €	NPAI demande de renseignement négative
2005 T-611	191.63 €	NPAI demande de renseignement négative
2005 T-614	442.58 €	OTD négatif
<b>N° de liste :550431115</b>		
2011 T-17	414.20 €	NPAI demande de renseignement négative
2005 T-297	442.54 €	NPAI demande de renseignement négative
2007 T-708	441.73 €	NPAI demande de renseignement négative
2007 T-712	411.74 €	NPAI demande de renseignement négative
2007 T-715	441.74 €	NPAI demande de renseignement négative
<b>N° de liste :2684220215</b>		
2007 T-1053	437.40 €	NPAI demande de renseignement négative
2007 T-1150	437.40 €	NPAI demande de renseignement négative
2007 T-563	62.80 €	Poursuites sans effet
2007 T-699	441.73 €	NPAI demande de renseignement négative
2007 T-78	421.87 €	OTD négatif
2007 T-948	437.40 €	Poursuites sans effet
2007 T-1146	237.40 €	OTD négatif
2007 T-1147	442.58 €	OTD négatif
2007 T-1149	197.40 €	OTD négatif
<b>N° de liste :563271515</b>		
2007 T-949	437.40 €	NPAI - DCD
<b>N° de liste :1391890215</b>		
2007 T-87	218.24 €	NPAI demande de renseignement négative
2007 T-876	35.00 €	NPAI demande de renseignement négative
2007 T-9	302.27 €	NPAI demande de renseignement négative
2008 T-256	47.78 €	NPAI demande de renseignement négative
2008 T-360	1 590.28 €	NPAI demande de renseignement négative

2008 T-750	71.00 €	NPAI demande de renseignement négative
2009 T-397	50.38 €	NPAI demande de renseignement négative
2009 T-6	1 590.28 €	NPAI demande de renseignement négative
2009 T-61	71.50 €	NPAI demande de renseignement négative
<b>N° de liste :2684420215</b>		
2009 T-719	282.86 €	OTD négatif
2009 T-192	326.64 €	NPAI demande de renseignement négative
2009 T-721	308.22 €	NPAI demande de renseignement négative
2009 T-60	372.69 €	OTD négatif
2009 T-859	377.29 €	OTD négatif
2009 T-731	308.22 €	OTD négatif
<b>N° de liste :2680420815</b>		
2006 T-545	441.73 €	NPAI demande de renseignement négative

Le montant total des titres de recettes ci-dessus représente la somme de 14 024.95 € (quatorze mille vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 14 024.95 €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de l'admission en non-valeur les recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 14 024.95 €.

<b>2017 - 92</b>	<b>BASE NAUTIQUE MUNICIPALE CANOE – KAYAK : MODIFICATION DES TARIFS</b>
------------------	---

**Le Maire,**

Informe l'Assemblée que les tarifs de location pour l'utilisation et le fonctionnement du matériel de la Base Nautique Municipale de Canoë – Kayak n'ont pas été revalorisés depuis 2012.

Stipule qu'il y a donc lieu d'envisager une révision de ces tarifs suivant le tableau ci-dessous :

	Anciens tarifs	Propositions 2018
<u>Kayak adultes</u>		
1 heure	<b>8,00 €</b>	<b>8,00 €</b>
2 heures	<b>11,00 €</b>	<b>12,00 €</b>
½ journée (4h00)	<b>18,00 €</b>	<b>19,00 €</b>
Journée (8h00)	<b>28,00 €</b>	<b>30,00 €</b>

<u>Kayak enfants - 12 ans</u>		
1 heure	4,00 €	4,00 €
2 heures	5,50 €	6,00 €
½ journée (4h00)	9,00 €	9,50 €
Journée (8h00)	14,00 €	15,00 €
<u>Canoë adultes (2 ou 3 places)</u>		
1 heure	11,00 €	11,00 €
2 heures	16,00 €	17,00 €
1/2 journée (4h00)	25,00 €	26,00 €
Journée (8h00)	35,00 €	38,00 €
<u>Canoë enfants - 12 ans (2 ou 3 places)</u>		
1 heure	5,50 €	5,50 €
2 heures	8,00 €	8,50 €
½ journée (4h00)	12,50 €	13,00 €
Journée (8h00)	17,50 €	18,00 €
<u>Groupe avec encadrement - adultes</u>		
1 heure	9,00 €/pers	10,00 €/pers
2 heures	14,00 €/pers	15,00 €/pers
½ journée (4h00)	25,00 €/pers	26,00 €/pers
Journée (8h00)	39,00 €/pers	40,00 €/pers
<u>Groupe avec encadrement - enfants - 12 ans</u>		
1 heure	4,50 €/pers	5,00 €/pers
2 heures	7,00 €/pers	7,50 €/pers
½ journée (4h00)	12,50 €/pers	13,00 €/pers
Journée (8h00)	19,50 €/pers	20,00 €/pers
<u>Paddle board</u>		
1 heure	10,00 €	10,00 €
2 heures	17,00 €	17,00 €
½ journée	30,00 €	30,00 €

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*24 pour*

*1 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB))*

*Décide de modifier les tarifs pour 2018 de la Base Nautique Municipale Canoë-Kayak.*

<b>2017 - 93</b>	<b>SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2017 – OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE)</b>
------------------	---

**Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,**

*Précise à l'Assemblée que les écoles primaires du Muy organisent, comme à l'accoutumée, une fête de fin d'année pour les enfants.*

*Auparavant la Ville du Muy prenait directement en charge le coût des spectacles.*

*Pour la sixième année consécutive, la collectivité est à nouveau sollicitée pour participer financièrement à la concrétisation de ces projets.*

*Il est proposé, pour 2017, d'attribuer une subvention*

- d'un montant de 800,- € à l'OCCE pour l'élémentaire de la Peyroua,*
- d'un montant de 900,- € à l'OCCE pour l'élémentaire Robert Aymard*

*dans le but de couvrir le coût des spectacles de leur fête de fin d'année.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide d'attribuer une subvention :*

- d'un montant de 800,- € à l'OCCE pour l'élémentaire de la Peyroua,*
- d'un montant de 900,- € à l'OCCE pour l'élémentaire Robert Aymard*

*dans le but de couvrir le coût des spectacles de leur fête de fin d'année.*

<b>2017 - 94</b>	<b>PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DU MUY POUR L'OPERATION DE CREATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>
------------------	---

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu l'article L.2254-1 du Code des Collectivités relatif à l'intervention des Collectivités Territoriales en matière foncière pour la production de logement social,*

*Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu les livres III et IV du Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les articles L.301-2 et L.301-4 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à la politique en matière d'habitat,*

*Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,*

*La commune du Muy s'est engagée dans une opération de rénovation de l'immeuble sis 1, Allée Victor Hugo qui a donné lieu à acquisition par l'EPF PACA puis revente à un bailleur social au prix de 108 073 euros, en l'espèce la SAIEM de construction de Draguignan.*

*Le projet de rénovation urbaine porte sur la création de trois logements locatifs sociaux PLUS pour une surface utile de 153,81 m<sup>2</sup> aux étages.*

*Il est prévu lors d'un prochain conseil municipal le rachat par la commune du Muy du rez-de-chaussée de l'immeuble en vue d'une future affectation commerciale.*

*Dans le cadre du plan de financement de cette opération, la SAIEM de construction de Draguignan sollicite la ville du Muy pour une subvention d'un montant de 25 500 € pour un prix de revient de ce programme d'un montant de 292 544 € TTC.*

*Le logement représentant un enjeu majeur d'équilibre social s'inscrivant dans le développement de la commune, la ville du Muy, aux côtés de l'ensemble des partenaires institutionnels, participe, à la réalisation de cette opération de création de 3 logements locatifs sociaux à hauteur de 25 500 €, soit 8,71 % du prix de revient prévisionnel.*

*Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décline comme suit :*

*Subvention Etat : 1 840 €*

*Subvention Région : 9 000 €*

*Subvention Département : 9 000 €*

*Subvention CAD : 36 000 €*

*Subvention commune du Muy : 25 500 €*

*Prêts SAIEM : 165 294 €*

*Fonds propres SAIEM : 45 920 €*

*La commune du Muy règlera le montant de cette participation en fonction de l'état d'avancement du programme selon les dispositions suivantes :*

- 30% du montant de la participation sur présentation de l'ordre de service du commencement des travaux,*
- 30% du montant de la participation sur justification des 50% de la dépense des travaux de réalisation du programme,*
- 40% du montant de la participation (solde) sur présentation du procès verbal de réception du programme.*

*Il est à noter que le montant de cette participation sera déduit des prélèvements opérés par l'Etat, au titre de l'année N+2, que la ville doit verser au regard du stock de logements sociaux à atteindre et défini par l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et renforcé par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée :*

*- d'autoriser la ville du Muy à financer le programme de construction de 3 logements locatifs sociaux, sis au 1, Allée Victor Hugo sur la commune du Muy réalisé par la SAIEM de construction de Draguignan, à hauteur de 25 500 €, selon l'échéancier ci-dessus énoncé,*

*- de dire que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits 2018 (suivant l'échéancier ci-dessus) du Chapitre 20 – Compte 204 (subventions d'équipement) – Article 2042 (subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé).*

*- d'autoriser le Maire du Muy à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*24 pour*

*1 contre ((Madame Christine MOROGE))*

*- autorise la ville du Muy à financer le programme de construction de 3 logements locatifs sociaux, sis au 1, Allée Victor Hugo sur la commune du Muy réalisé par la SAIEM de construction de Draguignan, à hauteur de 25 500 €, selon l'échéancier ci-dessus énoncé,*

*- dit que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits 2018 (suivant l'échéancier ci-dessus) du Chapitre 20 – Compte 204 (subventions d'équipement) – Article 2042 (subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé).*

*- autorise le Maire du Muy à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document afférent à ce dossier.*

<b>2017 - 95      FUSION-ABSORPTION DE LA SEM DE LA LONDE PAR LA SAGEM</b>
--

**Le Maire,**

*Exposé à l'Assemblée :*

*Notre Commune détient 15 actions de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement, SAGEM.*

*La SAGEM a appris que la Commune de La Londe souhaitait vendre toutes les actions qu'elle détient dans la SEM de La Londe, et nous a fait part de son souhait d'acquérir ces actions pour un prix de 6.200.000 euros (hors droits).*

*La SEM de La Londe est une SEM agréée, en vertu de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à construire et gérer des logements sociaux.*

*Cette cession d'actions serait suivie d'une fusion-absorption, la SAGEM absorbant la SEM de la Londe. Elle serait conclue sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM de La Londe.*

*Parallèlement, une augmentation du capital serait réalisée en deux phases :*

- Première phase : augmentation du capital par incorporation de report à nouveau pour un montant de 10.800.000,00 euros, et élévation du nominal de chacune des 45.000 actions composant le capital de la SAGEM qui serait porté de 15,25 euros à 255,25 euros.*

*Cette augmentation de capital serait réalisée préalablement à la fusion envisagée.*

*A ce stade, cela conduit à ce que les actions dont dispose notre Commune, soit 15 actions, voient leur valeur nominale globale évoluer de 228,75 euros à 3.828,75 euros.*

- Deuxième phase : augmentation du capital par apports en numéraire pour un montant global de 5.900.103,75 euros et création de 23.115 actions nouvelles émises pour un prix correspondant à leur nouvelle valeur nominale, soit 255,25 euros.*

*Cette deuxième augmentation de capital sera réservée à tous les actionnaires de la SAGEM. Dans ce cadre, il leur sera offert la possibilité d'y souscrire à titre irréductible en vertu de leur droit préférentiel de souscription, mais aussi à titre réductible afin de permettre à ceux des actionnaires qui le souhaitent de souscrire un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pourraient souscrire à titre irréductible dans le cas où les souscriptions à titre irréductible ne couvriraient pas la totalité de l'augmentation de capital.*

*Par conséquent cette deuxième augmentation de capital, qui serait décidée concomitamment à la fusion, ne serait effectivement réalisée qu'en 2018, dans les semaines suivant la fusion.*

*Dans ce cadre, compte tenu du nombre d'actions de la SAGEM qu'elle détient à ce jour, notre Commune aurait la faculté de souscrire :*

- o à titre irréductible : 7 actions nouvelles de la SAGEM pour un prix de 1.786,75 euros, d'une part ; et*
- o à titre réductible un nombre d'actions nouvelles de la SAGEM qui dépendra des souscriptions des autres actionnaires, pour un prix unitaire de 255,25 euros, d'autre part.*

*Conformément à la loi, un projet de délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la SAGEM adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, serait en tant que de besoin soumis au vote des actionnaires, le conseil d'administration de la SAGEM les invitant toutefois à rejeter un tel projet.*

*L'opération de fusion-absorption de la SEM de La Londe dans la SAGEM revêt un intérêt public local certain.*

*La réalisation de cette opération permettra de consolider la situation économique de la SAGEM en lui ouvrant de nouvelles perspectives économiques, ce qui aura des conséquences bénéfiques pour tous les actionnaires, y compris notre Commune.*

*En effet, la fusion-absorption aura pour effet de transmettre le patrimoine de la SEM de La Londe à la SAGEM par la dissolution de la SEM de La Londe.*

*Par ailleurs, cette opération aura un premier impact important, celui de permettre la mise en place d'un « Plan Logement », tant au niveau des constructions envisagées ou du niveau d'entretien qu'au niveau des réhabilitations des résidences.*

*De fait, les représentants des locataires ont exprimé un avis favorable.*

*Les comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion sont ceux arrêtés au 31 décembre 2016, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés absorbante et absorbée.*

*Les apports réalisés par la SEM de La Londe sont évalués à leur valeur nette comptable au 1er janvier 2017. L'actif transmis par la SEM de La Londe s'élève à 10.312.292 euros et le passif pris en charge par la SAGEM à 7.648.474 euros, de sorte que l'actif net apporté ressort à 2.663.818 euros.*

*La méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée est basée sur les valeurs nettes comptables. Selon cette méthode d'évaluation, la valeur unitaire d'une action de la SEM de La Londe ressort à 218,5249 euros et la valeur unitaire de l'action de la SAGEM ressort à 469,8941 euros.*

*En conséquence, le rapport d'échange serait fixé à 5 actions de la SAGEM pour 11 actions de la SEM de La Londe.*

*Dans la mesure où la SAGEM deviendra propriétaire de 7.592 actions de la SEM de La Londe préalablement à la date de réalisation de la fusion et où elle ne peut devenir propriétaire de ses propres actions, la SAGEM renoncera, si la fusion se réalise, à émettre les actions qui devraient lui revenir en sa qualité d'actionnaire de la Société absorbée.*

*La SAGEM procéderait donc, sous réserve d'opérations intermédiaires visant à limiter les rompus, à une augmentation de son capital social (qui s'élèvera à 11.486.250 euros avant l'opération de fusion) d'un montant maximum de 533.472,50 euros par création de 2.090 actions nouvelles d'une valeur nominale de 255,25 euros chacune qui seraient directement attribuées aux actionnaires de la SEM de La Londe autres que la SAGEM, dans les proportions du rapport d'échange ci-dessus indiqué.*

*Le capital de la SAGEM serait alors divisé en 47.090 actions de 255,25 euros de valeur nominale chacune, dont 15 appartiendront à notre Commune.*

*La différence entre le montant de la quote-part de l'actif net apporté par la SEM de La Londe correspondant aux actions de la SEM de La Londe non détenues par la SAGEM, soit 1.004.777,29 euros, et le montant de l'augmentation de capital soit 533.472,50 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour le montant de 471.304,79 euros, au passif du bilan de la SAGEM.*

*Il résultera de l'annulation des actions de la SEM de La Londe qui seront acquises par la SAGEM avant la fusion, un mali de fusion d'un montant de 4.540.959,29 euros, égal à la différence entre la quote-part de l'actif*

net transféré par la SEM de La Londe, correspondant aux 7.592 actions de ladite société détenues par la SAGEM, soit 1.659.040,71 euros, et la valeur nette comptable de ces actions telle qu'elle figurera à l'actif du bilan de la SAGEM, par suite de la prise de participation majoritaire de la SAGEM dans la SEM de La Londe, soit 6.200.000 euros.

Fiscalement et comptablement, cette fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2017.

Enfin cette fusion sera soumise au contrôle de la société ALC2 AUDIT, sise Parc Athéna – Bât. C à 83190 Ollioules, représentée par Madame Virginie Lana, qui a été désignée commissaire à la fusion par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Toulon du 24 octobre 2017.

L'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose, en son dernier alinéa :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

En outre, il est précisé qu'aux termes de l'article 1522-1 du Code général des collectivités territoriales, la prise de participation dans une SEM est subordonnée au fait que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital et des voix dans les organes délibérants.

Il convient donc que notre Commune délibère quant à la position que devront prendre nos mandataires au sein des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales de la SAGEM, lorsqu'ils seront convoqués pour ce faire.

En conséquence, la SAGEM demande au conseil municipal :

- d'approuver les opérations suivantes et d'autoriser les mandataires de la Commune à prendre part au vote lors des Conseils d'administration et des Assemblées Générales d'actionnaires de la SAGEM appelés à décider de ces opérations :
  - acquisition de 7.592 actions de la SEM de La Londe par la SAGEM auprès de la Ville de La Londe pour un prix de 6.200.000 euros (hors droits) sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion absorption de la SEM de La Londe par la SAGEM, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM de La Londe ;
  - augmentation de capital de la SAGEM par incorporation de report à nouveau pour un montant de 10 800 000,00 Euros, et élévation de la valeur nominale des 45.000 actions de la SAGEM qui serait portée de 15,25 euros à 255,25 euros ;
  - modification corrélative des statuts ;
  - augmentation de capital de la SAGEM par apports en numéraire pour un montant global de 5.900.103,75 euros et la création de 23.115 actions nouvelles émises pour un prix correspondant à leur nouvelle valeur nominale, soit 255,25 euros ;
  - la fusion de la SEM de La Londe dans la SAGEM et l'augmentation de capital de la SAGEM qui en résultera, les actionnaires minoritaires de la SEM de La Londe se voyant attribuer de nouvelles actions de la SAGEM en échange de leurs actions de la SEM de La Londe dans les conditions prévues par la loi ;
  - constatation de la réalisation définitive de la fusion et la modification corrélative des statuts ;
  - pouvoirs donnés au conseil d'administration de constater la souscription et la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apports en numéraire et de modifier corrélativement ses statuts ;
  - pouvoirs donnés conseil d'administration de procéder à toutes les formalités administratives



*nécessaires à la réalisation de cette opération de fusion-absorption.*

- *de rejeter l'opération suivante sur laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires de la SAGEM sera appelée à se prononcer :*
  - *projet de délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la SAGEM adhérant à un plan d'épargne d'entreprise*
- *de prendre position sur le souhait de la Commune d'exercer son droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible à l'augmentation de capital en numéraire de 5.900.103,75 euros, par l'émission de 23.115 actions nouvelles à émettre pour un prix de 255,25 euros par action, qui sera proposée aux actionnaires de la SAGEM.*

*Dans ces conditions, et ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*24 pour*

*1 contre ((Madame Christine MOROGE))*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1522-1;*

***ARTICLE 1*** – *Sont approuvées l'opération suivante et la participation des mandataires de la Commune au vote lors des Conseils d'administration de la SAGEM qui seront appelés à décider de cette opération :*

- *l'acquisition de 7.592 actions de la SEM de La Londe par la SAGEM auprès de la Ville de La Londe pour un prix de 6.200.000 euros (hors droits) sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion absorption de la SEM de La Londe par la SAGEM, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM de La Londe.*

***ARTICLE 2*** – *Sont approuvées les opérations suivantes et la participation des mandataires de la Commune au vote lors des Assemblées Générales d'actionnaires de la SAGEM qui seront appelés à décider de ces opérations :*

- *l'augmentation de capital de la SAGEM par incorporation de report à nouveau pour un montant de 10 800 000,00 Euros, et élévation de la valeur nominale des 45.000 actions de la SAGEM qui serait portée de 15,25 euros à 255,25 euros ;*
- *la modification corrélative des statuts ;*

***ARTICLE 3*** – *Sont approuvées les opérations suivantes et la participation des mandataires de la Commune au vote lors des Assemblées Générales d'actionnaires de la SAGEM qui seront appelés à décider de ces opérations :*

- *l'augmentation de capital de la SAGEM par apports en numéraire pour un montant global de 5.900.103,75 euros et la création de 23.115 actions nouvelles émises pour un prix correspondant à leur nouvelle valeur nominale, soit 255,25 euros par action, dont la souscription sera réservée aux actionnaires de la Société ;*
- *le fait de donner pouvoirs au conseil d'administration de la SAGEM à l'effet de constater la souscription et la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apports en numéraire et de modifier corrélativement ses statuts ;*

***ARTICLE 4*** – *Sont approuvées les opérations suivantes et la participation des mandataires de la Commune au vote lors des Assemblées Générales d'actionnaires de la SAGEM qui seront appelés à décider de ces opérations :*

- *la fusion de la SEM de La Londe dans la SAGEM et l'augmentation de capital de la SAGEM qui en résultera, les actionnaires minoritaires de la SEM de La Londe se voyant attribuer de nouvelles actions de la SAGEM en échange de leurs actions de la SEM de La Londe dans les conditions prévues par la loi ;*
- *la constatation de la réalisation définitive de la fusion et la modification corrélative des statuts ;*
- *le fait de donner pouvoirs au conseil d'administration de la SAGEM à l'effet de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette opération de fusion-absorption.*

**ARTICLE 5** – *Est rejetée l'opération suivante sur laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires de la SAGEM sera appelée à se prononcer :*

- *projet de délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la SAGEM adhérant à un plan d'épargne d'entreprise*

**ARTICLE 6** – *Est approuvé l'exercice par la Commune de son droit préférentiel de souscription à titre irréductible à l'augmentation de capital en numéraire de la SAGEM d'un montant de 5.900.103,75 euros, par l'émission de 23.115 actions nouvelles à émettre pour un prix de 255,25 euros par action, qui sera proposée aux actionnaires de la SAGEM, et par conséquent la souscription par la Commune de 7 actions nouvelles de la SAGEM pour un prix de 1.786,75 euros.*

<b>2017 - 96</b>	<b>CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE SUR LE TERRITOIRE D'ARC SUD SUR LA COMMUNE DU MUY COMMUNE DU MUY - CAD - EFP PACA</b>
------------------	---

**Le Maire,**

*Rappelle à l'Assemblée :*

*La Commune du Muy, la Commune des Arcs et la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) ont signé en 2006 une convention d'anticipation foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) sur près de 674 hectares compris entre la plateforme logistique des Bréguières aux Arcs et l'échangeur autoroutier au Muy.*

*Ce partenariat a permis l'acquisition de plus de 26 hectares sur le territoire de la Commune du Muy pour un montant total d'environ 3,7 millions d'euros HT.*

*Cette convention d'anticipation foncière dite « Arc Sud » prenant fin au 31 décembre 2017, il convient de poursuivre ce partenariat en la forme d'un nouveau conventionnement entre la Commune du Muy, la CAD et l'EPF PACA. Ce projet n'impactant pas la Commune des Arcs, celle-ci ne sera pas signataire de la nouvelle convention.*

*Le nouveau périmètre d'environ 202 hectares est ajusté aux stratégies développées dans le SCOT en cours d'élaboration. Un des objectifs du PADD du SCOT est de libérer le potentiel de développement du Sud de la Dracénoie et notamment le secteur Nord-Ouest de la Commune, compris entre la RDN7 et Les Ferrières.*

*Le projet de convention porterait sur :*

- *198 hectares répartis au Sud de la RD1555 (Lieudits Repentance et Collet Redon), au Nord de la RD1555 (Lieudits Vaugreniers et Les Peyrouas) et aux abords du rond-point de Sainte-Roseline.*
- *4 hectares situés à l'Est du péage autoroutier.*

*L'enjeu est de préserver ce territoire en vue de développer des projets d'initiative publique en matière d'aménagement, de développement économique, de développement durable et de faciliter la réalisation d'opérations d'habitat.*

*Le montant de la convention est fixé à 8 millions d'euros HT et hors actualisation. Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la présente convention.*

*Il est précisé à l'Assemblée que les dépenses effectuées dans le cadre de la convention initiale (soit environ 3,7 millions d'euros HT) seront reprises dans la nouvelle convention. Ainsi, 4,3 millions d'euros HT pourront être consacrés aux nouvelles acquisitions.*

*Selon l'article 18 et l'annexe 4 du projet de convention, la CAD s'engage à garantir le rachat des terrains si ceux-ci ne trouvent pas preneur, ou, si le projet est abandonné au terme de la convention.*

*La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023, pour une durée de six ans, avec possibilité de prorogation par avenant ou de clôture anticipée à l'issue d'une période de trois ans.*

*Cette clôture anticipée pourra être prononcée, sur proposition du comité de pilotage, s'il est constaté d'ici 2020 que les partenaires n'ont pas œuvré pour la mise en place des dispositifs réglementaires suivants :*

- une zone d'aménagement différé dont l'arrêté préfectoral devra intervenir d'ici 2019 (pour maîtriser l'évolution des prix à moyen terme) ;*
- une déclaration d'utilité publique « réserve foncière », si nécessaire (pour asseoir les préemptions et éventuelles expropriations par la suite) ;*
- différents outils de maîtrise foncière au service des collectivités (sursis à statuer, emplacements réservés, servitudes...).*

*Le Conseil Municipal est invité à donner son avis et :*

*DECIDER d'approuver les termes de la convention d'anticipation foncière sur le territoire ARC SUD ci-annexée ;*

*AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*23 pour*

*1 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB))*

*1 abstention(s) ((Madame Christine MOROGE))*

*DECIDE d'approuver les termes de la convention d'anticipation foncière sur le territoire ARC SUD ci-annexée ;*

*AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.*

<b>2017 - 97</b>	<b>DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL ENGAGEE SUR L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 6 RUE BARBES</b>
------------------	---

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée,*

*Une procédure de péril a été engagée sur l'immeuble en copropriété situé 6 Rue Barbès (cadastré section AO n° 107) suite à un sinistre par dégât des eaux déclaré dans l'appartement du 1<sup>er</sup> étage.*

*L'expertise dudit immeuble a donc été ordonnée conformément à l'article L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

*L'expertise a été réalisée en date du 2 juin 2017 par Monsieur Christian VERDET, Ingénieur ESTP agréé par la Cour d'Appel d'Aix en Provence ; Facture n° 17/20 du 6 juillet 2017 d'un montant de 1 038,72 euros TTC - arrondi à la somme de 1 000 euros TTC - selon ordonnance de taxation en date du 3 juillet 2017.*

*Ces frais d'expertise, initialement engagés par la Commune, incombent aux Copropriétaires et il y a lieu d'en demander le remboursement.*

*Le Conseil Municipal est invité à donner son avis et :*

*DECIDER de demander le remboursement des frais d'expertise engagés par la Commune qui s'élèvent à 1 000 euros TTC auprès des Copropriétaires :*

*. Monsieur Marc SADER  
. Mademoiselle Barbara BOUNOUA*

*PRECISER que cette décision sera transmise - pour suite à donner - aux Copropriétaires ci-dessus désignés et à Monsieur Le Receveur Municipal.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*DECIDE de demander le remboursement des frais d'expertise engagés par la Commune qui s'élèvent à 1 000 euros TTC auprès des Copropriétaires :*

*. Monsieur Marc SADER  
. Mademoiselle Barbara BOUNOUA*

*PRECISE que cette décision sera transmise - pour suite à donner - aux Copropriétaires ci-dessus désignés et à Monsieur Le Receveur Municipal.*

<b>2017 - 98</b>	<b>DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL ENGAGEE SUR L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 9 ROUTE DE LA BOURGADE</b>
------------------	---

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée,*

*Une procédure de péril a été engagée sur l'immeuble en copropriété situé 9 Route de la Bourgade (cadastré section AO n° 94, 95 et 96) suite à un sinistre par incendie déclaré dans l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage gauche.*

*L'expertise dudit immeuble a donc été ordonnée conformément à l'article L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

*L'expertise a été réalisée en date du 6 octobre 2017 par Monsieur Christian VERDET, Ingénieur ESTP agréé par la Cour d'Appel d'Aix en Provence ; Facture n° 17/43 du 24 octobre 2017 d'un montant de 1001,88 euros TTC selon ordonnance de taxation du 16 octobre 2017.*

*Ces frais d'expertise, initialement engagés par la Commune, incombent aux Copropriétaires et il y a lieu d'en demander le remboursement.*

*Le Conseil Municipal est invité à donner son avis et :*

*DECIDER de demander le remboursement des frais d'expertise engagés par la Commune qui s'élèvent à 1 001,88 euros TTC auprès des Copropriétaires :*

. SCI LA BOURGADE représentée par M. Didier ROUSSON et Mme Roselyne ROUSSON  
. Mme Eliane AVRAMOV  
. M. Jean-Charles CHIRLIAS  
. M. Ali MOUZA  
. M. Thierry DAUMAS  
. Mme Michèle LE CONTE née DAUMAS  
. Les Hoirs de M. Mario DEGORTES

*PRECISER que cette décision sera transmise - pour suite à donner - au Syndic de Copropriété dudit immeuble représenté par la SCI LA BOURGADE ci-dessus désignée et à Monsieur Le Receveur Municipal.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*DECIDE de demander le remboursement des frais d'expertise engagés par la Commune qui s'élèvent à 1 001,88 euros TTC auprès des Copropriétaires :*

. SCI LA BOURGADE représentée par M. Didier ROUSSON et Mme Roselyne ROUSSON  
. Mme Eliane AVRAMOV  
. M. Jean-Charles CHIRLIAS  
. M. Ali MOUZA  
. M. Thierry DAUMAS  
. Mme Michèle LE CONTE née DAUMAS  
. Les Hoirs de M. Mario DEGORTES

*PRECISE que cette décision sera transmise - pour suite à donner - au Syndic de Copropriété dudit immeuble représenté par la SCI LA BOURGADE ci-dessus désignée et à Monsieur Le Receveur Municipal.*

<b>2017 - 99</b>	<b>ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AS N° 183, 184 et 185 SITUEE ROUTE NATIONALE 7 APPARTENANT A MONSIEUR GERARD BARBERO</b>
------------------	---

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée,*

*La Commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la propriété cadastrée section AS n° 183, 184 et 185 appartenant à Monsieur Gérard BARBERO, située Route Nationale 7, en limite du centre ancien (plan de situation ci-joint).*

*Cette propriété d'une contenance de 2 563 m<sup>2</sup>, sur laquelle sont implantés des locaux à usage commerciaux, dispose d'une large aire de circulation et de stationnement en façade et latéralement.*

*Concernant la situation locative du bien, quatre baux commerciaux sont actuellement en cours pour lesquels la Commune se substituera de plein droit à l'ancien bailleur. Cela étant, il est entendu qu'aucun nouveau bail ne sera conclu ou reconduit d'ici la vente effective conformément à l'engagement écrit du propriétaire en date du 6 novembre 2017.*

*L'acquisition de ce bien, voué à la démolition, permettrait à terme un aménagement aéré et harmonieux des abords du site de la Tour dite de Charles Quint et son Castelet, ainsi que la valorisation du Moulin de la Tour, récemment réhabilité.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable la propriété cadastrée section AS n° 183, 184 et 185 d'une contenance de 2 563 m<sup>2</sup> pour un montant de 909 000 euros, conformément à l'avis du domaine en date du 19 décembre 2016.*

*Le Conseil Municipal est invité à donner son avis et :*

*DECIDER d'acquérir à l'amiable la propriété cadastrée section AS n° 183, 184 et 185 d'une contenance de 2 563 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Gérard BARBERO pour un montant de 909 000 euros ;*

*AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*23 pour*

*2 contre ((Madame Liliane JOLY, Madame Christine MOROGE))*

*DECIDE d'acquérir à l'amiable la propriété cadastrée section AS n° 183, 184 et 185 d'une contenance de 2 563 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Gérard BARBERO pour un montant de 909 000 euros ;*

*AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent.*

<b>2017 - 100</b>	<b>ARRÊT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES</b>
-------------------	--

***Le Maire,***

*Rappelle à l'Assemblée,*

*Les dispositions de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulent que les Communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement - volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.*

*Le Maire précise que ce zonage a pour effet de délimiter :*

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.*

*Le projet de zonage d'assainissement pluvial n'est pas soumis à concertation publique préalable et ne fait pas l'objet d'une étude d'impact.*

*Il est soumis à une demande d'examen au cas par cas sur l'éligibilité à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17-II-4° du Code de l'Environnement auprès de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.*

*Vu la décision prise par l'Autorité Environnementale n° CE 2017-93-83-10 du 10 juillet 2017 après examen au cas par cas sur l'éligibilité à évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune en application de l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement a conclu à ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale. L'Autorité Environnementale a motivé cette décision en considérant que le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré en cohérence avec le PLU et que la mise à œuvre du zonage d'assainissement des eaux pluviales n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;*

*Vu les pièces du dossier élaborées par le Cabinet Alizé Environnement relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales à soumettre à enquête publique (zonage et règlement) ;*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*VALIDER le dossier présenté relatif au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;*

*AUTORISER le Maire à soumettre le dossier précité à enquête publique ;*

*AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de un mois.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*VALIDE le dossier présenté relatif au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;*

*AUTORISE le Maire à soumettre le dossier précité à enquête publique ;*

*AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de un mois.*

<b>2017 - 101</b>	<b>LOGIS FAMILIAL VAROIS</b> <b>Ilot Saint-Joseph</b>
-------------------	--

***Le Maire,***

*Rappelle à l'Assemblée,*

*Que par délibération en date du 26 juin dernier, elle autorisait le bailleur social « Le Logis Familial Varois » à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires aux deux projets présentés, à savoir, le projet l'Ilot Saint-Joseph Avenue Jules Ferry et le projet Saint-Roch- Les Baumes.*

*Le programme sur l'îlot Saint-Joseph envisagé prévoit, après démolition de l'existant, la réalisation, par la Société « Le Logis Familial Varois », d'un programme de construction immobilière devant comprendre environ 50 logements locatifs sociaux dont 35 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 15 PLAI (Prêt Locatif Aidé Intégration) dont la typologie est la suivante :*

- 19 PLUS      T2*
- 10 PLUS     T3*
- 5 PLUS       T4*
- 1 PLUS       T5*
- 8 PLAI       T2*
- 4 PLAI       T3*
- 2 PLAI       T4*
- 1 PLAI       T5*

*Ce programme d'une superficie de plancher (logement et locaux bruts) d'environ 4430 m<sup>2</sup> en R+2 et R+3 partiel comportera les stationnements nécessaires en sous-sol.*

*L'unité foncière de l'îlot Saint-Joseph concernée en partie par le projet est constituée des parcelles cadastrées section AO n° 60 et 61 d'une superficie de 7 606 m<sup>2</sup> et 309 m<sup>2</sup> qui supportent actuellement le groupe scolaire Robert Aymard, l'école maternelle du Micocoulier, le restaurant scolaire, la salle des fêtes et l'ancienne bibliothèque.*

*A l'occasion de la réalisation de ce programme, la Commune devra envisager la relocalisation de ces équipements publics.*

*La Commune est à ce titre intéressée par la proposition du Logis Familial Varois, de lui céder, au sein de cette opération, des locaux bruts (hors d'air, hors d'eau) en VEFA pour une surface utile d'environ 1100 m<sup>2</sup> à aménager par la commune.*

*La Commune se réserve la possibilité de délibérer ultérieurement quant à l'acquisition de ces locaux bruts pour un prix qui sera conforme à l'avis des domaines.*

*Le pré-programme retenu a pour objectif de développer le potentiel de cette propriété Communale :*

- *Afin de développer un programme de mixité sociale en proposant la réalisation d'une future opération résidentielle.*
- *Afin d'améliorer le fonctionnement des deux établissements scolaires en les dotant de nouveaux espaces (salles de classes, plateau sportif, restaurant scolaire) fonctionnels et esthétiques, adaptés aux besoins des usagers.*
- *Afin de réimplanter qualitativement les équipements publics dans ce tissu urbain après démolition des bâtiments vétustes et mal adaptés aux besoins actuels.*

*La propriété classée à ce jour en zone UA du PLU fait l'objet de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrées dans la modification n° 1 du PLU en cours d'élaboration afin d'inscrire architecturalement et réglementairement ce projet de recomposition urbaine et ce nouveau secteur de mixité sociale.*

*Enfin, il convient de rappeler que les parcelles concernées par le projet sont intégrées dans le domaine public communal.*

*La Commune s'engage à cet effet à mettre en œuvre la procédure de déclassement par anticipation et de désaffectation de l'emprise publique à céder au Logis Familial conformément aux dispositions relatives à la propriété des personnes publiques qui prévoient d'étendre aux collectivités le mécanisme de déclassement par anticipation d'un bien du domaine public prévu à l'article L.2141-2 du CG3P ainsi qu'aux biens affectés à l'usage direct du public, qui étend également le délai de déclassement anticipé à une durée de 6 ans pour les opérations de construction, de restauration ou de réaménagement et consacre la possibilité de conclure des promesses de vente d'un bien domanial sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement.*

*Le prix de cession de la partie à détacher de la parcelle cadastrée AO numéro 60 pour 2.725 m<sup>2</sup>, est estimé à 495.000,00 € hors taxes, et ce conformément à l'évaluation du service de la direction immobilière de l'Etat.*

*Après avoir entendu l'ensemble des éléments de ce projet, le Conseil Municipal,*

*AUTORISE la cession au bailleur social « Le Logis Familial Varois » d'une partie de la propriété bâtie dans les conditions citées ci-dessus ;*

*S'ENGAGE à mettre en œuvre la procédure de déclassement par anticipation et de désaffectation de l'emprise publique à céder ;*

*AUTORISE Madame Le Maire à prendre et à mettre en œuvre toutes les mesures permettant la cession au bailleur social ci-dessus désigné et signer tous actes.*

*Demande l'avis de l'Assemblée*

***Le Conseil Municipal,***

*Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*24 pour*

*1 contre ((Madame Christine MOROGE))*

*AUTORISE la cession au bailleur social « Le Logis Familial Varois » d'une partie de la propriété bâtie dans les conditions citées ci-dessus ;*

*S'ENGAGE à mettre en œuvre la procédure de déclassement par anticipation et de désaffectation de l'emprise publique à céder ;*

*AUTORISE le Maire à prendre et à mettre en œuvre toutes les mesures permettant la cession au bailleur social ci-dessus désigné et signer tous actes.*



***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*La Commune du Muy dispose d'une ressource propre en eau potable sur le site de Vallauray qui représente un volume de 300 000 m<sup>3</sup> en moyenne par an.*

*La gestion du site de production d'eau potable de Vallauray, historiquement, a été pris en charge par la commune du Muy et son fermier dans le cadre du contrat de délégation de l'exploitation du service d'eau potable.*

*Au titre de la compétence prélèvement – production – adduction du Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) de par ses statuts, cette gestion aurait du relever de ce syndicat dont la commune est membre. Pour rappel la commune est alimentée en eau potable par le SEVE et la source de Vallauray.*

*Il convient par conséquent, le SEVE exerçant sa compétence sur l'ensemble du territoire de la commune du Muy de régulariser cette situation conformément aux statuts du SEVE dont la commune est membre comme évoqué précédemment.*

*Ce changement organisationnel sera transparent pour la commune du Muy sans transfert en pleine propriété et aboutira à la signature entre le SEVE et la commune d'un procès-verbal contradictoire de cession de l'ouvrage en eau potable de Vallauray avec transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence et des droits y étant rattachés. Il donnera lieu à la sortie de l'inventaire de la commune des actifs et à l'entrée de ces derniers dans l'inventaire du SEVE.*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée :*

*De décider que le SEVE conformément à ses statuts exercera sa compétence pour l'exploitation de la ressource de Vallauray étant entendu que la commune du Muy conserve son droit d'eau,*

*De décider de sortir du périmètre affermé la ressource de Vallauray et d'en confier la gestion désormais au SEVE,*

*D'autoriser la Première adjointe, le Maire étant également Président du SEVE, à signer le procès-verbal contradictoire à intervenir et tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*24 pour*

*1 abstention(s) ((Madame Christine MOROGE))*

*Décide que le SEVE conformément à ses statuts exercera sa compétence pour l'exploitation de la ressource de Vallauray étant entendu que la commune du Muy conserve son droit d'eau,*

*Décide de sortir du périmètre affermé la ressource de Vallauray et d'en confier la gestion désormais au SEVE,*

*Autorise la Première adjointe, le Maire étant également Président du SEVE, à signer le procès-verbal contradictoire à intervenir et tout document afférent à ce dossier.*

**Le Maire,**

*Exposé à l'Assemblée :*

*La Commune du Muy et la Compagnie méditerranéenne d'exploitation des services d'eau (CMESE) sont liées par un contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage pour le service public d'eau potable en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.*

*Compte tenu de la précédente délibération du conseil municipal par laquelle le Syndicat de l'eau du Var est (SEVE) exerce la compétence pour la ressource propre de Vallaury en lieu et place de la commune du Muy, il est nécessaire de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le contrat précité afin de prendre en compte la modification du périmètre de la délégation et la baisse des charges qui en résulte.*

*Dès lors, les installations de production d'eau potable du site de Vallaury sont sorties du périmètre de délégation et l'inventaire est modifié en conséquence dans l'avenant n°1 au contrat de délégation de l'exploitation du service d'eau potable annexé à la présente délibération ainsi que ses quatre annexes.*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée :*

- *d'accepter les termes de l'avenant n°1 et ses annexes au contrat de délégation de l'exploitation du service d'eau potable ;*
- *d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 et ses annexes et tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*24 pour*

*1 abstention(s) ((Madame Christine MOROGE))*

- *accepte les termes de l'avenant n°1 et ses annexes au contrat de délégation de l'exploitation du service d'eau potable*
- *autorise le Maire à signer l'avenant n°1 et ses annexes et tout document afférent à ce dossier*

**Bernard CHARDES, Adjoint Délégué,**

*Exposé à l'Assemblée :*

*Pour l'année 2018, une nouvelle convention ci-annexée est établie, pour une durée de un an renouvelable deux fois, unissant la commune à l'Association de chantier d'insertion Clarisse Environnement.*

*L'avenant n°1, ci-annexé, précise la nature des travaux à effectuer sur la Commune du Muy.*

*La commune souligne l'importance sociale de cette action qui permet la mise en place d'un chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle de publics éloignés de l'emploi.*

*Il est à noter que pour l'année 2017, 13 muyois en difficulté ont été employés pour réaliser les missions d'intérêt public sur le territoire communal.*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter cette proposition et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention, l'avenant n° 1 et tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte cette proposition et autorise le Maire à signer la nouvelle convention, l'avenant n° 1 et tout document afférent à ce dossier.*

<b>2017 - 105</b>	<b>SPL INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 Modifications statutaires</b>
-------------------	---

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil d'administration de la SPL « ID83 » s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.*

*Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL.*

*En effet, le capital de la SPL ID83 est fixé actuellement à 151 200 euros divisé en 756 actions de 200 euros réparties entre le Département du Var, actionnaire majoritaire, et une centaine de communautés de communes et communes du territoire actionnaires minoritaires.*

*Les statuts de la SPL mentionnent la répartition du capital social et la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires, ces mentions ne résultent pas d'une obligation légale.*

*Ces mentions statutaires entraînent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire à chaque mouvement d'actions lié à l'entrée au capital d'une nouvelle collectivité par voie de cession d'actions.*

*Cette procédure suppose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et l'obligation de soumettre préalablement le projet de modification statutaire à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.*

*A peine de nullité de leur vote, seuls les représentants des collectivités ayant approuvé le projet modificatif peuvent voter la modification en assemblée générale de la SPL (art. L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales).*

*Cette lourdeur est contradictoire avec l'objectif de permettre l'accessibilité des collectivités du territoire au capital de la SPL.*

*C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de modification des statuts de la SPL « ID83 » portant particulièrement sur les points suivants :*

- ✓ *la suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;*
- ✓ *la suppression de la mention statutaire de la répartition des sièges d'administrateur entre collectivités et l'insertion d'une mention relative à la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour cette répartition (article 14-1, 2);*
- ✓ *en contrepartie de la suppression des mentions statutaires relatives aux actionnaires l'insertion d'une clause d'agrément pour les cessions d'actions. Les projets de cessions d'actions seront soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL permettant ainsi un contrôle de l'actionnariat par les collectivités actionnaires représentées directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale) au conseil d'administration (article 13) ;*

*Cette procédure de modification est également, l'occasion de procéder à une actualisation plus générale des statuts.*

*Le projet de statuts modifiés explicitant chacune des modifications proposées est soumis à votre assemblée délibérante.*

*Si cette modification statutaire est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « ID83 », la procédure à mettre en œuvre lors de demandes d'entrée au capital de nouvelles collectivités sera simplifiée tout en restant sous le contrôle des collectivités actionnaires :*

*Les étapes de la procédure seront les suivantes :*

- *Demande d'une collectivité d'entrer au capital de la SPL*
- *Tenue d'un conseil d'administration en vue de l'agrément d'une cession d'actions d'une collectivité ou du Département à cette collectivité – Transmission du procès-verbal de séance aux services de l'Etat*
- *Notification de l'agrément du conseil d'administration aux collectivités concernées*
- *Délibérations concordantes de la collectivité cédante et de l'Assemblée délibérante de la collectivité entrante pour la cession/acquisition des actions*
- *Notification à la SPL d'un ordre de mouvement de titres établi par le cédant*
- *Inscription modificative dans les comptes d'actionnaires*

*Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la base du projet de modifications statutaires de la SPL « ID83 » qui vous est soumis, il est proposé à votre assemblée délibérante d'approuver ce projet de modification et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale de la SPL à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent.*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1 ;*

*VU le projet de statuts modifiés de la SPL « ID83 » arrêté par le Conseil d'administration de la Société par délibération en date du 13 novembre 2017*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

**APPROUVER** *le projet de modification statutaire de la SPL « ID83 » dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;*

**HABILITER** *en conséquence le représentant de la Commune du Muy à l'Assemblée générale de la SPL « ID83 » à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*23 pour*

*1 abstention(s) ((Madame Christine MOROGE))*

**APPROUVE** *le projet de modification statutaire de la SPL « ID83 » dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;*

**HABILITE** *en conséquence le représentant de la Commune du Muy à l'Assemblée générale de la SPL « ID83 » à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.*

**Le Maire,**

*Exposé à l'Assemblée :*

*Sous réserve de l'avis favorable émis par le conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération dracénoise,*

*Depuis l'intervention de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » les règles dérogatoires au repos dominical ont été assouplies.*

*En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La loi prévoit une programmation annuelle des dimanches travaillés où le maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches de l'année n, avant le 31 décembre de l'année n-1.*

*Les 5 premiers dimanches sont sous la seule autorité du maire. Au-delà, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.*

*Des dispositions particulières sont accordées aux établissements de vente de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> où les jours fériés légaux travaillés (sauf le 1<sup>er</sup> mai obligatoirement chômé) viennent en déduction de la liste des 12 dimanches du maire dans la limite de 3 par an.*

*S'agissant de la commune du Muy, le supermarché CASINO a sollicité après consultation et avis favorable des organisations syndicales 9 dimanches pour l'année 2018.*

*Les dimanches dérogatoires sollicités sont les suivants :*

- 1, 8, 15, 22 et 29 juillet 2018
- 5, 12, 19 et 26 août 2018

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver le calendrier 2018 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et d'autoriser le maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2018.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Approuve le calendrier 2018 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et autorise le Maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2018.*

**Le Maire,**

*Exposé à l'Assemblée :*

*Vu la réorganisation générale des services de la Maison de la jeunesse entraînant la création du poste de coordinatrice « enfance, jeunesse » de la Maison de la jeunesse et de ce fait la modification de l'organigramme du multi-accueil « Les Minots »,*

*Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du Multi-Accueil « Les Minots », telle qu'annexée à la présente délibération.*

*D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du Multi-Accueil « Les Minots », telle qu'annexée à la présente délibération.*

*Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

**2017 - 108**

**LE ROCHER DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS - LE MUY  
PROCESSUS D'INSCRIPTION AU PATRIMOINE DE L'HUMANITE**

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*La Commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite engager conjointement, un processus d'inscription du célèbre « Rocher de Roquebrune » au Patrimoine mondial de l'Unesco avec pour objectif le rayonnement de nos deux Communes.*

*Site classé par décret du 6 juillet 1989, « Le Rocher de Roquebrune », est un lieu emblématique, historique et pittoresque tout à fait exceptionnel avec sa silhouette remarquable, repérable dans le paysage de l'extrémité Nord-Est du Massif des Maures.*

*Il domine de ses 370 mètres la plaine de la basse vallée de l'Argens. Le Rocher s'impose par sa beauté, majestueuse et imposante. Outre ses qualités intrinsèques indéniables, au plan géologique, il présente aussi une riche biodiversité tant en ce qui concerne la faune que la flore. Il faut également évoquer sa dimension culturelle et spirituelle, depuis la préhistoire, l'antiquité, le moyen-âge, jusqu'à notre période plus actuelle : un ermite y vit toujours et, il y a quelques années, sous l'impulsion de l'Adjoint à la Culture, le célèbre artiste d'art contemporain, Bernar Venet, a implanté à son sommet, les fameuses « 3 Croix ».*

*Ce lieu exceptionnel fait l'objet d'attentions et de soins visant à en préserver l'intégrité, l'authenticité et la pérennité. C'est la raison pour laquelle, placer « Le Rocher de Roquebrune » sous l'égide de l'UNESCO, Organisation des Nations Unies, au titre du prestigieux label apparait comme une reconnaissance ultime de sa valeur et de sa qualité, meilleur gage de sa notoriété.*

*Ce label, de portée internationale et créé en 1972, consacre des biens et des sites, culturels ou naturels remarquables. A ce jour, 1073 y figurent, dont 43 en France. Des critères sont définis et d'ores et déjà, le « Rocher » les remplit manifestement par sa « valeur universelle et exceptionnelle » (définition de l'UNESCO).*

*Initier le processus d'inscription du « Rocher de Roquebrune » à la liste examinée annuellement par l'UNESCO au travers de son Centre du Patrimoine Mondial dont le siège est à Paris, est donc opportun.*

*Un groupe de travail conjoint avec la Commune du Muy sera constitué sous l'égide de l'administration Communale de Roquebrune-sur-Argens, afin de coordonner ce processus jusqu'à sa présentation par le gouvernement Français. Il sera constitué de représentants de tous les partenaires publics incontournables (Communes, Intercommunalités, Département, Région, Services de l'Etat ...). Il accueillera également des représentants du monde associatif et des riverains du rocher de manière à fédérer les forces et porter ce projet, dans le cadre d'une mobilisation générale, efficace et enthousiaste, de la population qui peut être fière de ce site remarquable.*

*Cette candidature devant être soutenue et présentée par la France, la participation active des Elus nationaux, au premier rang desquels le Député de la circonscription qui sera le contact naturel et légitime avec le gouvernement et le ministre de la culture en particulier, sera essentielle.*

*Afin d'assurer le meilleur rayonnement possible pour notre territoire, il a été demandé que le nom de la Commune figure dans l'appellation.*

*Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le principe de cette inscription prestigieuse.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Emet un avis favorable sur le principe de cette inscription prestigieuse.*

<b>2017 - 109</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2018</b>
-------------------	--

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2018.*

*Après avis favorable du Comité Technique réuni le 17 novembre 2017, il a été convenu de supprimer les postes ci-après :*

DENOMINATION DES POSTES	A SUPPRIMER
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
Adjoint administratif	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique	3
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10

*Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Adopter la proposition du tableau des effectifs ci annexé.*

*Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la proposition du tableau des effectifs ci annexé.*

*Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

<b>2017 - 110</b>	<b>REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL Transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Adjoints Techniques et Agents de Maîtrise Modifications de la Délibération du 27 Juin 2016</b>
-------------------	--

**Le Maire,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,*

*Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017,*

*Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,*

*Vu les délibérations afférentes au régime indemnitaire et notamment celle du 14 octobre 2008 instaurant le régime indemnitaire,*

*Vu la délibération n°2016-64 du 27 juin 2016, instaurant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux, des animateurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints d'animation territoriaux,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2017,*

*Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise, l'arrêté ministériel susvisé du 16 juin 2017 étant intervenu pour en fixer les montants,*

*Considérant en outre que le comité technique a pour l'ensemble des filières concernées par le RIFSEEP décidé de revoir la durée de réexamen de l'IFSE,*

*Considérant enfin que le comité technique a validé la suppression du cadre d'emplois des animateurs territoriaux non titulaires dans la mesure où cela ne se justifiait plus,*

*Le Maire propose à l'assemblée délibérante :*

- *de transposer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*
- *d'en définir les critères d'attribution ainsi que les montants maximums annuels retenus dans le respect des montants plafonds des textes de référence,*
- *d'appliquer l'ensemble des modalités communes d'attribution aux nouveaux cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique telles que prévues par la délibération susvisée du 27 juin 2016,*
- *d'abroger les dispositions des délibérations afférentes au régime indemnitaire pour lesquelles le RIFSEEP se substitue,*



- de réexaminer pour l'ensemble des bénéficiaires du RIFSEEP le montant de l'IFSE tous les 2 ans et non plus tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- et de supprimer des bénéficiaires du RIFSEEP, les animateurs territoriaux non titulaires de droit public visés par la délibération n° 2016-64.

**Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

- L'IFSE
- Le CIA

**Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise

**L'IFSE (l'Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise)**

Les modalités d'attribution sont identiques à la Délibération n°2016-64 du 27 juin 2016

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>FONCTIONS/EMPLOIS – CRITERES PROFESSIONNELS</b>
<b>Catégorie C - Adjoints Techniques et Agents de Maîtrise</b>	
G 1	Fonctions de responsable de service ou encadrement, expertise, technicité, sujétions particulières, environnement professionnel
G 2	Fonctions d'exécution

Il est proposé de fixer par groupes de fonctions les montants maximums annuels :

<b>GROUPES</b>	<b>MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DE L'I.F.S.E.</b>
<b>Catégorie C - Adjoints Techniques et Agents de Maîtrise</b>	
G 1	7 344,00
G 2	1 944,00

**Le C.I. A (Complément Indemnitaire Annuel)**

Les modalités d'attribution sont identiques à la Délibération n°2016-64 du 27 juin 2016

<b>GROUPES</b>	<b>MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.A.) au taux de 100 %</b>
<b>Catégorie C - Adjoints Techniques et Agents de Maîtrise</b>	
G 1	816,00
G 2	216,00

Le Conseil Municipal est appelé à décider :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,

- d'instaurer le Complément Indemnitare Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,
- d'abroger les dispositions des délibérations afférentes au régime indemnitaire pour lesquelles le RIFSEEP se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ces mêmes cadres d'emplois,
- de réexaminer pour l'ensemble des bénéficiaires du RIFSEEP le montant de l'IFSE tous les 2 ans et non plus tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et de modifier ainsi la délibération du 27 juin 2016,
- de supprimer des bénéficiaires du RIFSEEP, les animateurs territoriaux non titulaires de droit public visés par la délibération du 27 juin 2016,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget au chapitre 012 article 64118.

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*24 pour*

*1 abstention(s) ((Madame Christine MOROGE))*

- instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,
- instaure le Complément Indemnitare Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,
- abroge les dispositions des délibérations afférentes au régime indemnitaire pour lesquelles le RIFSEEP se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ces mêmes cadres d'emplois,
- réexamine pour l'ensemble des bénéficiaires du RIFSEEP le montant de l'IFSE tous les 2 ans et non plus tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et de modifier ainsi la délibération du 27 juin 2016,
- supprime des bénéficiaires du RIFSEEP, les animateurs territoriaux non titulaires de droit public visés par la délibération du 27 juin 2016,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et inscrits chaque année au budget au chapitre 012 article 64118.

<b>2017 - 111</b>	<b>INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS</b>
-------------------	---

**Le Maire,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,*

*Vu la Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2017,*

*Considérant qu'il est nécessaire au regard de la réglementation d'appliquer désormais le dispositif du CET,*

**Le Maire,**

*Demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps au sein de la Collectivité et qui en constituent le règlement intérieur tel que validé par le Comité Technique.*

## L'OUVERTURE DU CET

### Bénéficiaires :

- Agents titulaires
- Agents contractuels employés de manière continue et ayant au moins accompli une année de service.

**Sont exclus** : les fonctionnaires stagiaires, les contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an, les agents de droit privé (CUI, CAE,...)

L'ouverture d'un CET se fait **à la demande expresse de l'agent** à tout moment de l'année. L'agent pourra utiliser le formulaire de demande d'ouverture de compte.

## ALIMENTATION DU CET

L'unité d'alimentation est par journée entière, l'alimentation par ½ journées n'est pas possible.

Le CET est alimenté, au choix par l'agent, par :

- Le report de congés annuels (dans la limite de 7 jours par an), à condition que l'agent ait pris 20 jours de congés annuels (proratisés pour les agents à temps partiel).
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires) à raison de 3 jours par an.

L'alimentation du CET ne peut avoir lieu qu'au titre des droits acquis (congés annuels et récupérations) postérieurs à l'entrée en vigueur de ce dispositif en Mairie du MUY.

Le nombre total de jours maintenus sur le CET ne peut excéder **60 jours**. La durée de vie du CET n'est pas limitée.

L'alimentation du CET se fait **à la demande expresse de l'agent** qui peut être formulée à tout moment de l'année, elle ne sera cependant effectuée qu'au 31 décembre de l'année en cours au vu des congés annuels posés au cours de l'année civile. L'agent devra utiliser le formulaire de demande annuelle d'alimentation.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET.

## UTILISATION DU CET

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et la monétisation des jours de CET n'est pas autorisée.

Seule l'utilisation sous forme de congés est possible.

Les jours affectés au CET se consomment comme des jours de congés annuels « classiques » (les nécessités de service peuvent motiver le refus d'utilisation du CET).

L'agent fait sa demande sur l'imprimé de demande d'utilisation des jours épargnés. La procédure est identique à la pose des congés annuels. Ainsi, les jours de CET doivent être par principe déposés 72 heures avant au service des Ressources Humaines.

## CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire et des effectifs pour l'agent contractuel.

Le contractuel devra solder son CET avant chaque changement d'employeur. Pour les agents titulaires le CET est transférable.

En cas de décès d'un titulaire de CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits.

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

- *décider de mettre en place le Compte Epargne-Temps selon les modalités fixées par le décret 2010-531 du 20 mai 2010*
- *adopter le règlement interne du Compte Epargne-Temps.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *décide de mettre en place le Compte Epargne-Temps selon les modalités fixées par le décret 2010-531 du 20 mai 2010*
- *adopte le règlement interne du Compte Epargne-Temps.*

<b>2017 - 112</b>	<b>ADOPTION DU REGLEMENT ET DU PLAN DE FORMATION 2017-2019</b>
-------------------	--

***Le Maire,***

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle des agents territoriaux,*

*Vu les décrets n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 (formations facultatives), n° 2008-512 du 29 mai 2008 (formations obligatoires), n° 2008-513 du 29 mai 2008 (modification des décrets des statuts particuliers des cadres d'emplois),*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2017*

***Le Maire,***

*Demande à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement et le plan de formation 2017-2019 joints en annexe.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *adopte le règlement et le plan de formation 2017-2019.*

<b>2017 - 113</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE Communication au Conseil Municipal</b>
-------------------	--

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,*

*Au titre de cet article, chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, doit remettre au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année un rapport retraçant l'activité de cet établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Le Maire communique le rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Prend acte du Rapport d'Activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.*

<b>2017 - 114</b>	<b>RAPPORT DELIBERATIF DU CONTRAT-VILLE</b>
-------------------	---

**Bernard CHARDES, Adjoint Délégué,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Pour rappel, le vote de la loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté.*

*S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette réforme veut renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.*

*La Commune du Muy a été impactée par la loi retenant un quartier prioritaire aux périmètres distincts des anciens quartiers CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale). Les contrats de ville nouvelle génération succèdent à compter de 2015 au CUCS. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.*

*Conclu à l'échelle intercommunale entre l'Etat et ses établissements publics, les Communes de Draguignan et Le Muy et la CAD, la Région et le Département, les partenaires CCIV, CMAR et UPV, la Caisse des Dépôts et Consignation, Pôle Emploi, la CAF, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux, et l'Education Nationale, le contrat de ville mobilise et adapte en tout premier lieu les actions relevant des politiques publiques de droit commun (80 %) dont l'enjeu est la coordination.*

*Pour le reste, il s'agit d'actions complémentaires au droit commun, qui relèvent des crédits spécifiques politique de la ville. Le contrat de ville repose sur 5 axes :*

- 1. le pilier "développement économique et emploi"*
- 2. le pilier "cadre de vie et renouvellement urbain"*
- 3. le pilier "cohésion sociale"*
- 4. le pilier "Valeurs de la République et Citoyenneté"*
- 5. l'axe "hors pilier"*

*Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'établissement sont tenus de remettre un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, en précisant les actions menées sur leurs territoires, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation (art. 11 de la Loi du 21 Février 2014).*

*Le Décret du 5 Septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville »*

**Contenu du Rapport Délibératif 2016**

*Le rapport comporte la maquette financière relative aux contributions de chaque partenaire signataire du contrat de ville (droit commun, crédits spécifiques), selon la méthodologie retenue pour l'élaboration des contrats de ville 2015 – 2020.*

*Le rapport traite des points suivants (art. 1 du Décret du 5 Septembre 2015 qui modifie les articles L. 1111-2 – L. 1811.2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :*

1. *Rappel des principales orientations du contrat de ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration ;*
2. *Présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires ;*
3. *Description des actions menées par pilier au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;*
4. *Détermination des perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention (PRU ; NPNRU) ;*
5. *Présentation de l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain ;*
6. *Lorsqu'une ou plusieurs communes signataires du contrat de ville ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain. Il tient lieu en ce cas de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L 1111.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
7. *La maquette financière mise à jour pour 2016*

### **Consultations préalables**

*Le rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés (art. 3 du Décret susvisé) et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires (art. 2 du Décret susvisé). Leurs contributions et délibérations sont annexées au projet de rapport sous forme d'avis (art. 4 du Décret susvisé).*

*Le contenu du rapport a été validé en comité technique en date du 12 Octobre et en Comité de Pilotage en date du 19 Octobre 2017.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Approuver le rapport délibératif accompagné des avis et délibérations annexés.*
- *Autoriser le Maire à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :*

*24 pour*

*1 abstention(s) ((Madame Christine MOROGE))*

- *Approuve le rapport délibératif accompagné des avis et délibérations annexés.*
- *Autorise le Maire à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

**2017 - 115**

**RAPPORT GENERAL DES COMPTES DE LA SAGEM  
Exercice 2016**

**André POPOT, Adjoint Délégué,**

*Indique à l'Assemblée :*

*Qu'il convient de prendre acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2016.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Prend acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2016.*

**2017 - 116**

**RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE M. ANDRE POPOT AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2016**

*André POPOT, Adjoint Délégué,*

*Exposé à l'Assemblée :*

*Par délibération en date du 18 Avril 2014, le Conseil Municipal du Muy a désigné Monsieur André POPOT comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la SAGEM.*

*Ce même Conseil d'Administration, réuni le 6 Mai 2014, l'a nommé Administrateur de la Société.*

*Au cours de l'année 2016, il a été présent aux séances du Conseil d'Administration de cette société aux dates suivantes :*

- *Le 28 Avril 2016*
- *Le 14 Septembre 2016*
- *Le 2 Décembre 2016*

*Ainsi, il a participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'Administration.*

*Il ne revient pas sur les activités générales de la société puisque le conseil prend acte également du rapport général sur les comptes de la SAGEM.*

*Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport relatif aux activités de M. André POPOT au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2016.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Prend acte du rapport relatif aux activités de M. André POPOT au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2016.*

**2017 - 117**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYMIELECVAR**

***Le Maire,***

*Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du Rapport d'Activité du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) 2016.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Prend acte du Rapport d'Activité du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) 2016.*

**2017 - 118**

**GRDF  
Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2016**

***Le Maire,***

*Indique à l'Assemblée :*

*Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu de concession 2016 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Prend acte du compte-rendu de concession 2016 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.*

<b>QUESTION ECRITE</b>
------------------------

*Des précisions ont été apportées à Monsieur Jean-Michel CHAIB, Conseiller Municipal, suite à sa demande écrite en date du 5 Décembre 2017, concernant l'attribution des logements sociaux.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.